

A R I E G E

**Arrondissement
SAINT - GIRONS**

**Commune
SAINT – GIRONS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Nature de l'arrêté	POLICE DE LA CIRCULATION
Statut de l'arrêté	Arrêté initial
Numéro de l'arrêté	2024/07/456
Date de délivrance	16/07/24
Dénominations des voies concernées par les dispositions	Chemin de Pégoumas, rue Pierre Brossolette, rue des Chalets, rue Galy Cazalat, rue du 14 Juillet, avenue des Evadés de France, RD3 (en agglomération) et rue Joseph Berges ;
Durée des dispositions	Le dimanche 8 septembre 2024 de 7h à 17h
Objet des dispositions	Interdiction du stationnement et de la circulation des véhicules automobiles

Le Maire de Saint-Girons,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R 414-3-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2017.1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre un, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 relative à la convention de délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile ;

Vu l'arrêté unique de police de la circulation n° 15/01/18 en date du 15 janvier 2015 ;

Vu la demande en date du 16 mars 2024 par laquelle madame Joëlle FAURÉ agissant pour le compte l'association Roue Libre Casartelli domiciliée 14, rue Neuve 09200 Saint-Girons, sollicite l'autorisation de modifier la circulation et le stationnement des véhicules automobiles le dimanche 8 septembre 2024 de 7h00 à 17h00 pour le déroulement de la course cycliste dénommée « la cyclosportive Casartelli»

Considérant l'état des lieux ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des des véhicules automobiles lors du passage sur plusieurs voies publiques, le dimanche 8 septembre 2024, de la manifestation sportive susdite, pour tendre vers les meilleures conditions de sécurité à l'égard des usagers du domaine public, du public assistant à cette épreuve sportive, ainsi qu'à celle des concurrents participant à cette course,

ARRETE

Article 1 : Lors du départ et de l'arrivée de la course le 08/09/2024 , les coureurs auront la priorité de passage sur l'ensemble du parcours, entre le point de départ et d'arrivée rue Pierre Brossolette ,

Article 2 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit sur une partie de la rue Pierre Brossolette (portion comprise entre le chemin de Pégoumas (au niveau du foirail) et la rue Galy Cazalat) et sur une partie de la rue Galy Cazalat (compris entre la rue Pierre Brossolette et l'avenue des Évadés de France) le dimanche 08 septembre 2024, de 7h00 à 17h00 ;

Article 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit chemin de Pégoumas sur la portion de voie comprise entre l'allée du Boulevard Général de Gaulle (entrée du Foirail) et la rue Pierre Brossolette

Article 4 : L'accès à la rue Pierre Brossolette par la rue Galy Cazalat et la rue des chalets est interdit le dimanche 8 septembre de 7h à 17h ;

Article 5 : Le dimanche 08 septembre 2024, entre 7h et 17h la circulation des véhicules automobiles sera interrompue:

- rue Galy Cazalat du carrefour avec la rue Pierre Brossolette jusqu'à l'avenue des Evadés de France
- rue du 14 juillet à hauteur du carrefour avec l'avenue des Evadés de France
- rue Joseph Berges à hauteur du carrefour avec l'avenue des Evadés de France
- la voie communale située entre la rue Joseph Bergès et l'avenue des Évadés de France ,
- avenue des Evadés de France à partir du carrefour formé avec la rue Galy Cazalat jusqu'à la sortie de l'agglomération direction Lacourt.

Article 6 : Une déviation sera mise en place rue du 14 juillet afin de permettre aux véhicules circulant chemin de Pégoumas, de rejoindre l'avenue des Évadés de France le dimanche 8 septembre 2024 de 7h00 à 17h00 ;

Article 6 : Des signaleurs agréés seront déployés, en nombre suffisant, aux endroits qui le nécessitent, pour signaler la priorité de passage de la course, et interrompre, par intermittence, la circulation générale.

En application du décret n°2017.1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée, doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet, ci-après désignés "les signaleurs".

Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

Article 7 : Le dimanche 8 septembre 2024, l'organisateur aura à sa charge, l'installation et la pérennité de la signalisation temporaire appropriée, qui sera conforme à la réglementation rappelée ci-avant dans les visas.

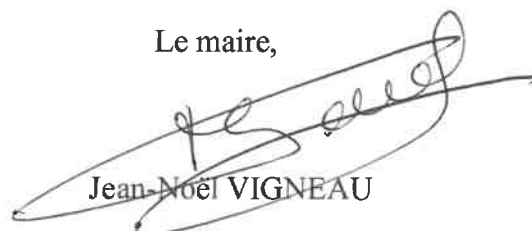
Article 8 : L'entrée en vigueur des dispositions ci-avant, est conditionnée à la délivrance de l'arrêté préfectoral portant autorisation administrative d'organiser l'épreuve en question, que les organisateurs devront présenter aux personnes habilitées, et susceptibles de le leur demander.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons , les agents de la police municipale de Saint-Girons sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Girons, le 16 Juillet 2024

Le maire,




Jean-Noël VIGNEAU

*Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué*

Ampliations :

- secrétariat général
- service des sports
- services techniques communaux
- police municipale
- affichage
- gendarmerie de Saint-Girons
- centre de secours de Saint-Girons
- service communication

ARIEGE

**Arrondissement
SAINT - GIRONS**

**Commune
SAINT - GIRONS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT OU DE DEPOT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SANS EMPRISE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
DATE DE DELIVRANCE	Le 16/07/2024
STATUT DE L'ARRETE	Arrêté initial
NUMERO DE L'ARRETE	2024/07/457
DEMANDEUR	dénomination Association Roue Libre CASARTELLI représentée par madame Joëlle Fauré
	domiciliation 14, rue Neuve , 09200 Saint-Girons
OCCUPATION	nature Stationnement de véhicules et installation d'un portique
	localisation Rue Pierre Brossolette
DUREE DES DISPOSITIONS	Le dimanche 08/09/2024 de 7h à 17h

Le maire de Saint-Girons,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111 à L 1111-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre un, huitième partie -signalisation temporaire- approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 16 mars 2024 par laquelle madame Joëlle FAURÉ agissant pour l'association Roue Libre Casartelli domiciliée 14, rue Neuve, 09200 Saint-Girons sollicite l'autorisation d'occuper, sans emprise, une partie du domaine public communal sur le sol de la rue Pierre Brossolette le **dimanche 8 septembre 2024 de 7h à 17h** afin :

- d'installer un portique de course gonflable ;
- Stationner des véhicules

Que nécessite l'organisation de l'épreuve cycliste dénommée « la Cyclo sportive la Casartelli », durant la journée du dimanche 8 septembre 2024 ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public comme indiqué ci-avant afin de permettre le déroulement de l'épreuve susdite;

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, sur une partie de la rue Pierre Brossolette conformément à sa demande , pour l'objet qui y est spécifié.

Les occupations sont accordées à condition de respecter les dispositions des articles contenus dans le présent arrêté.

Article 2 : Le présent permis de stationnement ou de dépôt est délivré à titre personnel, précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, notamment pour des raisons de gestion de voirie ou d'exercice du pouvoir de police, sans qu'il puisse en résulter de droit à indemnité pour le bénéficiaire.

Le permis de stationnement ou de dépôt présentement accordé, est consenti pour la durée susdite.

Article 3 : Le présent arrêté sera en possession du bénéficiaire, de sorte que les agents habilités à vérifier les occupations puissent y procéder sans contrainte.

Article 4 : La réservation des espaces précédant l'installation des occupations, incombera à la commune de Saint-Girons.

Article 5 : Le bénéficiaire aura à sa charge l'installation de la signalisation temporaire qui sera conforme à celle indiquée dans les visas ci-dessus.

Article 6 : Le bénéficiaire sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter de ses occupations. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Ville de Saint-Girons dans le cas où cette dernière viendrait à être recherchée.

Article 7 : Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour en contester la légalité devant le tribunal administratif de Toulouse.

Saint-Girons, le 16 Juillet 2024

Le maire,



Jean-Noël VIGNEAU

Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué

Diffusions :

- Association roue libre mémorial Fabio CASARTELLI
- Police municipale
- Secrétariat général
- Services techniques
- Gendarmerie de Saint-Girons
- Affichage
- Centre de secours de Saint-Girons
- Service communication

ARIEGE

**Arrondissement
SAINT - GIRONS**

**Commune
SAINT - GIRONS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Nature de l'arrêté	POLICE GENERALE
Numéro d'arrêté du Maire	2024/07/458
Statut de l'arrêté	Arrêté initial
Date de délivrance	16/07/24
Dénominations des voies concernées par les dispositions	Chemin de Pégoumas, rue Pierre Brossolette, rue des Chalets, rue Galy Cazalat, rue du 14 Juillet, avenue des Evadés de France, RD3 (en agglomération) et rue Joseph Berges ;
Durée des dispositions	Dimanche 8 septembre de 7h00 à 17h00
Objet des dispositions	Autorisation d'organiser la course cycliste « La Casartelli »

Le Maire de Saint-Girons,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2012-05-132 du 11 mai 2012 relatif à la sécurité des administrés et au respect de l'usage normal des voies et places publiques ;

Considérant la demande par laquelle monsieur Madame Joëlle FAURE présidente de l'association « Roue libre Casartelli » sollicite l'autorisation d'organiser la course cycliste dénommée « la Casartelli » le dimanche 8 septembre 2024 de 7h00 à 17h00 sur les voies listées ci-avant ;

Considérant l'état des lieux ;

Considérant le contexte particulier concernant l'ensemble du territoire national, soumis à l'instauration de l'état d'urgence et à l'application du plan Vigipirate ;

Considérant la compatibilité de la manifestation avec la vocation du domaine public ;

Considérant l'intérêt que représente cette manifestation pour la ville de Saint-Girons;

Considérant qu'il est néanmoins nécessaire de réglementer, dans l'espace et dans le temps, la course susdite sur les voies et places communales, ainsi que sa nature moyennant des mesures appropriées, afin de permettre son déroulement dans les meilleures garanties de sécurité pour les usagers du domaine public et de celle des personnes participant à cette course ;

ARRETE

Article 1 : le déroulement de la manifestation dénommée « La Casartelli » est autorisée sur l'ensemble des voies listées ci-dessus le dimanche 8 septembre de 7h00 à 17h00 ;

Article 2 : Les animations autorisées sont celles dépendant strictement de la manifestation présentement autorisée. Toute autre activité est interdite ;

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation, devront prendre toutes les mesures de protection qu'ils estimeront nécessaires pour garantir la sécurité générale. Ils devront en outre contracter une police d'assurances visant à couvrir les risques potentiels découlant de cette manifestation.

Article 4 : Les mesures en vigueur dans le cadre de la nouvelle posture VIGIPIRATE "Hiver-Printemps 2024 " réévaluée depuis le 22 mars 2024 sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence -Attentat» devront obligatoirement être maintenues durant tout le déroulement de cette manifestation ;

Les participants et les organisateurs sont invités à visiter le lien ci-dessous :

<https://www.gouvernement.fr/vigipirate>

L'organisateur de la manifestation est chargé d'assurer en interne les mesures de sécurité de sa manifestation, en liaison avec les autorités compétentes ; les visiteurs sont invités à faire preuve de vigilance et à respecter les mesures de sécurité mises en place ;

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Les responsables de rixes, de tumultes, de troubles à l'ordre public..., seront poursuivis conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons , les agents de la police municipale de Saint-Girons sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Girons, le 16 juillet 2024



Le maire,

Jean-Noël VIGNEAU

Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué

Ampliations :

- gendarmerie de saint-girons
- services techniques communaux
- police municipale
- affichage
- secrétariat général
- centre de secours de Saint-Girons
- service communication